



SOMFY SA

**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7.836.800 euros**

**Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde – 74300 CLUSES
476.980.362 RCS ANNECY**

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 12 MAI 2010

Le présent document a été établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sur le site www.lesechos-comfi.fr et sur le site www.somfyfinance.com de SOMFY SA (« la société » ou « l'émetteur »). En outre, des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la société. Une copie peut également être adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres à autoriser par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2010

I. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 12 mai 2010. L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 42 du 7 avril 2010.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.somfyfinance.com) ainsi que sur le site des Echos, diffuseur professionnel d'information agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, (www.lesechos-comfi.fr).

II. Nombre de titres et part du capital détenus par la société au 31 mars 2010

Au 31 mars 2010, le capital de l'émetteur était composé de 7.836.800 actions.

A cette date, la société détenait 249.551 actions propres, soit 3,18 % du capital.

III. Répartition par objectif des titres détenus par la société

Au 31 mars 2010, les 249.551 actions propres détenues par la société étaient réparties comme suit par objectif :

- contrat de liquidité : 6.076
- couverture de plans d'options d'achat d'actions ou attribution gratuite d'actions : 243.475

IV. Objectifs du nouveau programme de rachat :

Les objectifs de ce programme seraient :

- d'animer le marché du titre et d'assurer sa liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou permettre l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et mandataires sociaux du Groupe,

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la prochaine Assemblée générale des actionnaires dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

V. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

▪ Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée – Caractéristiques des titres de capital

10 % du capital social actuel, soit 783.680 actions ordinaires. Compte tenu des actions autodétenues à la date du 31 mars 2010, soit 249.551 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 534.129 actions, soit 6,82 % du capital.

▪ Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds

Le prix maximum d'achat serait de 200 euros par action.

Le montant maximal consacré à ces acquisitions ne pourrait dépasser 156.736.000 euros.

▪ Modalités des rachats

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs sans que la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen soit limitée.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société.

La société n'entend pas utiliser d'instruments financiers dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

VI. Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'Assemblée générale, soit jusqu'au 12 novembre 2011.